

Nombre de membres

en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

Séance du vendredi 16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 12 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur MARCHAL Philippe, Maire.

Sont présents : Philippe MARCHAL, Isabelle DEBENEST, Stéphane JACQMIN, Grégory QUINTUS, Hervé LE MEN, Catherine CLAIN, Virginie DUMAS, Régis LEFRANC

Représentés : Damien BELLANGER, Nicolas FLAMME

Excuses : Didier KRETZ

Absents :

Secrétaire de séance : Virginie DUMAS

Ordre du jour :

- Menuiseries extérieures Mairie
- Décisions modificatives budgétaires
- Dérogation scolaire
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2022 est adopté sans observation, à l'unanimité des membres présents.

1 sujet ajouté :

- Réhabilitation des logements communaux

Objet : Menuiseries extérieures Mairie - 2022_025

Le Maire expose au Conseil Municipal les devis qu'il a obtenus pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- retient l'offre de la société DROIT MENUISERIE EBENISTERIE pour un montant H.T de 14 105,00 €
- autorise le Maire à signer le devis.

Objet : Décisions modificatives budgétaires - 2022_026

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
627	Services bancaires et assimilés	1046.76	
70611	Redevance d'assainissement collectif		1046.76
TOTAL :		1046.76	1046.76

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	216.00	
2313 - 110	Constructions	-52114.41	

2315 - 110	Installat°, matériel et outillage techni	159876.58	
2315 - 110	Installat°, matériel et outillage techni	-107978.17	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		1046.76	1046.76

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Objet : Dérogation scolaire - 2022_027

Le Maire informe le Conseil Municipal du contentieux qui oppose la commune à une famille de Marigny-en-Orxois, au sujet d'une dérogation à la carte scolaire. Il expose le déroulé chronologique des faits et événements successifs de ce litige et évoque le contenu des différents échanges. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à poursuivre la défense des intérêts de la commune devant les juridictions idoines.

Objet : Réhabilitation des logements communaux : Pass Rénovation - 2022_028

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le projet suivant :

Concernant la réhabilitation du logement locatif communal sis 7 rue de la Mairie (isolation thermique des murs et des plafonds, installation d'un système de ventilation, électricité réfection salle de bains...), Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune puisse bénéficier du dispositif Hauts-de-France Pass Rénovation pour un accompagnement.

Le coût de ce service est de 1 200 € TTC pour un accompagnement technique et 1 860 € TTC pour un accompagnement technique et financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet et autorise le Maire à signer le contrat avec la Régie du Service Public de l'Efficacité Energétique.

Objet : Réhabilitation des logements communaux : demande de subvention - 2022_029

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le projet suivant :

Réhabilitation du logement communal sis 7 rue de la Mairie (côté gauche). Les travaux d'amélioration permettront la mise aux normes minimales d'habitabilité totale du logement.

1- Subvention du Conseil Départemental

Pour la réalisation de ces travaux, le Conseil Municipal sollicite du Conseil Départemental de l'Aisne une subvention de 25% du montant HT de l'opération plafonnée à 15 000 € par logement. Dans le cas présent, l'aide sollicitée est de 9 483.18 €.

2- DETR

Monsieur le Maire précise que la commune sollicitera en 2023 auprès de l'Etat, une subvention entre 20 et 60% du montant HT de l'opération au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Dans le cas présent, il sollicité au minimum 35% soit 13 276.45 € pour la réhabilitation de ce logement.

3- Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS)

Conformément au décret n°94.1159 du 26 décembre 1994, le Conseil d'Administration est tenu de faire intervenir un coordinateur SPS sur ses opérations de bâtiment ou de génie civil dès lors que deux entreprises interviennent concomitamment ou pas sur le chantier. Cette obligation n'est donc pas liée au financement. Dans ce cas, le Conseil Municipal devra en désigner un.

4- Assistance à Maître d'Ouvrage

Le Conseil Municipal confie la mission d'assistance à maître d'ouvrage à "SOLIHA Aisne". La mission consiste à aider la commune dans le montage administratif du dossier de demande d'aide auprès de l'Etat et du Conseil Départemental. Le coût forfaitaire de la prestation est de 660.00 € HT soit 792.00 TTC.

Le conventionnement du logement avec l'Etat, et donc l'ouverture de droits à l'aide personnalisée au logement (APL), permettront à la commune de louer dans de bonnes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet et autorise le Maire à solliciter les dites subventions et à signer toute pièce relative au dossier.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le plan de financement prévisionnel sous la formulation suivante :

COUT HT	37 393.73 €
TOTAL TTC	41 792.00 €
SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	9 483.18 €
SUBVENTION DETR	13 276.45 €
AIDE CEE (Estimation)	1 462.00 €
PRET	17 000.00 €
FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	570.37 €

Le Conseil Municipal remercie le Conseil Départemental et l'Etat de l'étude bienveillante réservée à cette demande et reste à leur disposition pour toute précision complémentaire.

Questions diverses :

* Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu en Mairie de Monsieur Roger DAGBOUGI. La proposition de réponse présentée par le Maire est acceptée par le Conseil Municipal.

* Suite à une demande des services de la poste et du facteur, la boîte aux lettres du Hameau des Glandons sera déplacée pour la sécurité des usagers.

Séance levée à 20h.